



Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue au lieu habituel des séances du conseil,
le 5 février 2018 à 20h00.**

Étaient présents et formant quorum :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5

Était absent :

Monsieur Rémi Féougier, conseiller du district numéro 6

Était également présente, madame Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Résolution numéro 2018.02.033

Nomination d'un comité / Citation du pont Grandchamp

- | | |
|--------------------|---|
| CONSIDÉRANT | Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier possède sur son territoire l'un des rares ponts couverts permettant la circulation automobile; |
| CONSIDÉRANT | Que des efforts ont été déployés, par des résidents, afin d'assurer la survie de ce pont; |
| CONSIDÉRANT | Que ce patrimoine bâti est centenaire cette année; |
| CONSIDÉRANT | Que le pont Grandchamp représente une richesse historique et que ce conseil désire en assurer la protection et la conservation en raison de sa valeur patrimoniale; |
| CONSIDÉRANT | Que ce conseil désire entreprendre les procédures afin de citer le pont Grandchamp comme immeuble patrimonial; |

CONSIDÉRANT Que selon la *Loi sur le patrimoine culturel*, le conseil municipal doit créer un conseil local du patrimoine afin d'analyser les dossiers du patrimoine culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu:

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mette en place un conseil local du patrimoine qui aura pour fonction de donner son avis au conseil municipal sur toutes questions relatives à l'identification et à la protection du patrimoine culturel par la municipalité, c'est-à-dire pour l'application de chapitre IV de *la Loi sur le patrimoine culturel*.

Qu'entre autres, le conseil municipal devra prendre l'avis du conseil local du patrimoine avant :

- D'adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial (article 127);
- D'abroger un règlement de citation (article 119);
- De délivrer ou de refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités (article 141);

Que les personnes suivantes soient nommées pour siéger sur le conseil local du patrimoine:

- Monsieur Jean-Pierre Gravel
- Monsieur Wilfrid Lanoix
- Monsieur Marc Tardif

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signée à Sainte-Geneviève-de-Berthier ce 24^e jour du
mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois (21.01.2023)



Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière